

# LE MATIN

Quotidien Béninois Indépendant - N° 557 du Samedi 30 Mars 1996 - N°RCPC 70 MISAT/DC/DAI/SCC

**PRÉSIDENTIELLE 96**

**SOGLO**

**BRANDIT LA**

**MENACE D'UNE**

**GUERRE CIVILE**

*Lire Page 20*

Après les multiples pressions, les menaces répétées, les attaques directes tels que le mitraillage du domicile du Professeur Maurice GLELE AHANHANZO et la marche des militants de la Renaissance du Bénin dans les rues de Cotonou scandant des slogans hostiles aux Membres de la Cour, suite au meeting organisé le lundi 25 mars 1996 par le candidat Nicéphore Dieudonné SOGLO, celui-ci a convoqué, les 26 et 27 mars 1996, trois (3) des membres de cette institution, le Professeur Alexis HOUNTONDJI, Vice-Président, Monsieur Pierre EHOUMI et le Professeur Maurice GLELE AHANHANZO.

L'entretien qu'il a eu séparément avec les deux premiers dans son bureau a porté sur le second tour des élections présidentielles qu'il affirme avoir gagnées.

Le troisième Conseiller a été convoqué à son domicile où les mêmes propos lui ont été tenus assortis d'un message à l'adresse des six (6) autres membres de la Cour.

Le candidat Nicéphore Dieudonné SOGLO soutenait que de multiples pressions, tant de l'intérieur que de l'extérieur, ont été exercées sur la Commission Electorale Nationale Autonome (C.E.N.A) et sur la Cour Constitutionnelle et auraient influencé les résultats du scrutin tels que proclamés par ladite Cour.

Il poursuivait que, fort des nombreuses preuves d'irrégularités dont il dispose, il allait introduire un recours en vue de faire annuler les résultats des élections dans les Départements du Borgou et de l'Atacora.

Il précisait qu'au cas où la décision de la Cour ne lui serait pas favorable, celle-ci doit alors l'assortir d'une recommandation d'amnistie ou de l'octroi de garanties de statut officiel de l'opposition et qu'il soit accordé à lui-même, à sa famille et à ses partisans des garanties formelles contre toutes poursuites ou tracasseries administratives.

Il ajoutait que si ces conditions n'étaient pas remplies, il y aurait une guerre civile qui frapperait les uns et les autres.

Par ailleurs, les délégués ayant prêté leur concours à la Cour Constitutionnelle lors du second tour de scrutin font actuellement l'objet de menaces intolérables.

# NATION

Les membres de la Cour Constitutionnelle, solidaires, tiennent à porter ces faits graves à la connaissance de l'opinion nationale et internationale.

La Cour Constitutionnelle affirme avec force qu'en tout état de cause, elle continuera, en toute indépendance et dans la sérénité, à assumer pleinement, dans son domaine de compétence, la mission que le peuple souverain, à travers la Constitution, lui a confiée.

Cotonou, le 29 mars 1996

Madame Elisabeth K. POGNON

Président

Messieurs Alexis HOUNTONDJI

Vice-Président

Bruno O. AHONLONSOU

Membre

Pierre E. EHOUMI

Membre

Alfred ELEGBE

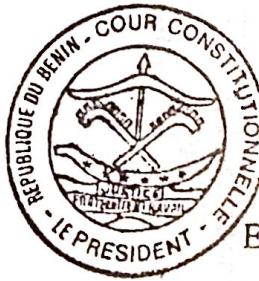
Membre

Maurice GLELE AHANHANZO

Membre

Hubert MAGA

Membre



Le Président,

Elisabeth K. POGNON.-